



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/10/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23

Présents : 15

Nombre de suffrages : 21

Date de convocation

23/10/2025

Date d'affichage

24/10/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BOURDAA Bruno.

Etaient présents :

Mme BIDART Michelle, Mme BLANDIE Marie-Christine, M. BONNASSIOLLE Daniel, M. BONNASSIOLLE Pierre, M. BONNASSIOLLE Jean-Pierre, M. BOURDAA Bruno, M. CHABROUT Guy, M. DEQUIDT Alain, Mme DURAND Pascale, Mme MAURIN Marina, M. METGE Jean-Paul, Mme MOUSSU-RIZAN Renée, Mme MULLER Véronique, M. SANCHEZ Laurent, Mme WEISS Myriam

Procuration(s) :

M. DE VICARI Olivier donne pouvoir à M. BOURDAA Bruno, Mme HONTAA Corinne donne pouvoir à M. SANCHEZ Laurent, M. JUNQUET Fabien donne pouvoir à Mme DURAND Pascale, M. MIMIN Matthieu donne pouvoir à Mme BLANDIE Marie-Christine, M. PEDROSA Raphaël donne pouvoir à M. METGE Jean-Paul, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique donne pouvoir à M. BONNASSIOLLE Daniel, Mme VILLENEUVE Jocelyne donne pouvoir à Mme MOUSSU-RIZAN Renée

Etai(ent) absent(s) :

Mme PAYOT Marie

Etai(ent) excusé(s) :

M. DE VICARI Olivier, Mme HONTAA Corinne, M. JUNQUET Fabien, M. MIMIN Matthieu, M. PEDROSA Raphaël, Mme TRIEP-CAPDEVILLE Monique, Mme VILLENEUVE Jocelyne

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme DURAND Pascale

Numéro interne de l'acte : DEL_2025_052

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – OPERATION D'ORDRE BUDGETAIRE POUR RECONNAITRE COMPTABLEMENT LE LEGS DE MME LARRIVIERE

Monsieur le Maire rappelle que la succession de Mme Alice LARRIVIERE, qui a légué à la Commune une maison meublée, étant désormais finalisée devant notaire, il convient à présent de reconnaître comptablement ce legs. Pour cela, une décision modificative d'ordre budgétaire doit être prise sur la base de la valeur du bien mentionnée dans la succession. a été finalisée chez le notaire, il convient d'intégrer au patrimoine de la Commune la maison léguée. Pour cela, l'opération d'ordre budgétaire suivante doit être réalisée sur la base de la valeur du bien fixée dans la succession.

Section Investissement

Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 03/11/2025
Publié le
ID : 064-216404178-20251029-DEL_2025_052-DE



Dépenses

<i>Chapitre – Article</i>	<i><u>Montant</u></i>
Chap. 041 – art. 21321	165 000,00 €
Total Dépenses	165 000,00 €

Recettes

<i>Chapitre – Article</i>	<i><u>Montant</u></i>
Chap. 041 – art. 10251	165 000,00 €
Total Recettes	165 000,00 €

CECI ETANT EXPOSE,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 22 octobre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte la décision modificative n°2 du budget principal,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout document relatif à cette Décision modificative du Budget 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'a pas pris part au vote : M. BONNASSIOLLE Pierre

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à NAY
Le Maire,
Signé BB
Bruno BOURDAA